

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-317-1923 modifiant l'article 1er ;1er de celui du 29 octobre 1915.

n° 09-317-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 avril 1923

Numéro JO
n° 317 du 30/04/1923

Date du numéro
30 avril 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dénendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 5 novembre 1912, organisant le service des plantons de la Côte française des Somalis, modifié par ceux des 28 février 1913 et 25 avril 1914: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement : Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1 1er de l'arrêté précité du 29 octobre 1915 est modifié comme suit: «Les plantons des divers services de la Colonie ont droit annuellement à titre d'habillement à 3 pantalons et 3 vestons kaki et à un calot en toile kaki. Art. 2,— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

À. LAURET. Par le Gouverneur: Le Secrétaire général du gouvernement, E. Lippwann.